

AVIS

Réf. : AT.18.36.AV

Date d'approbation : 8/05/2018

Allongement de la piste de l'aéroport à CHARLEROI

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 62.00.01
- *Demandeur :* S.A. SOWAER, Namur
- *Auteur de l'étude :* Agora
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 10/04/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 24/04/2018

Projet :

- *Localisation :* Ransart, au sud de la E42
- *Situation au plan de secteur :* Zone de services publics et d'équipements communautaires
- *Catégorie :* 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

Brève description du projet et de son contexte :

L'aéroport se situe au nord de l'agglomération de Charleroi et au sud de la E42, sur un terrain de 243 ha. La demande porte sur l'allongement de la piste de 2550 m à 3200 mètres. Elle porte également sur l'ajout d'accotements ('shoulders') sur l'entièreté de la piste, d'un bassin d'orage à l'ouest et sur l'adaptation des bassins existants. Tous les aménagements sont prévus dans l'enceinte aéroportuaire.

1. AVIS**1.1. Avis sur les objectifs du projet**

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet et son alternative incluant un taxiway N7.

Le Pôle estime en effet que l'allongement de la piste à 3.200 m est justifié en ce qu'il assure le développement futur de l'aéroport et améliore son fonctionnement actuel. Il permet notamment aux appareils de fonctionner à pleine charge et d'emmener du fret, ce qui constitue pour le Pôle une optimisation positive de l'équipement. En outre, le projet met en valeur une infrastructure existante tout en gérant un de ses impacts les plus caractéristiques, le bruit, via le PEB (Plan d'exposition au bruit), sa révision régulière, et le PDLT (Plan de développement à long terme); ceci dans un contexte d'amélioration technique continue des avions.

Le Pôle souligne que les mesures d'accompagnement du PEB, les mesures de requalification urbaine à prendre pour les immeubles rachetés par la SOWAER, ainsi que toute mesure d'aménagement des abords, sont de nature à offrir une meilleure qualité de vie aux riverains directement touchés par la présence de l'aéroport.

Quant à l'alternative du taxiway N7, le Pôle relève qu'elle apporte une amélioration des impacts en matière de bruit, de sécurité (pas de croisement sur une aire de retournement) et de fluidité de la circulation des avions au sol.

Enfin, le Pôle appuie les recommandations de l'auteur d'étude en matière de :

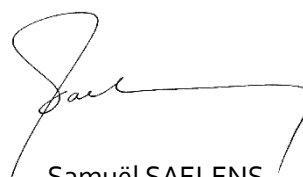
- suivi des hydrocarbures à la sortie des séparateurs ;
- réfection du réseau d'égouttage, qui est vétuste ;
- suivi acoustique continu en zones latérales.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Elle présente en effet les analyses nécessaires à la bonne compréhension du dossier et qui lèvent les questions restées en suspens lors de la précédente demande (2009). Elle explore en outre divers aménagements alternatifs.

Le Pôle regrette cependant que les déplacements de et vers l'aéroport aient avant tout été envisagés pour la voiture. C'est pourquoi le Pôle invite les parties prenantes à mener une réflexion sur les modes alternatifs, et notamment le train via la gare de Luttre.



Samuël SAELENS
Président